

# Règlement intérieur du Jardin d'Olga

## PREAMBULE

L'association Le Jardin d'Olga a signé une convention avec la Ville de Paris pour créer un jardin partagé dans le square Olga Bancic.

La Ville de Paris met à notre disposition les 13 bacs de 4m<sup>2</sup>.

Notre projet est de favoriser la biodiversité, de sensibiliser au développement durable, à la protection de l'environnement et à une gestion durable de l'eau, à travers des actions concrètes telles que : observer la faune et la flore, cultiver des plantes adaptées à la région en respectant les saisons, entretenir le jardin, composter, etc. dans le respect de la charte « Main verte ».

L'association entend participer à la vie du quartier, favoriser le lien social et intergénérationnel et la transmission des savoirs en organisant des rencontres, des ateliers et des animations en particulier en direction des enfants, si possible en partenariat avec d'autres structures pour développer des projets collectifs.

Ce projet est le vôtre. Sa réussite dépend de l'engagement de chacun à respecter et défendre la lettre et l'esprit des statuts de l'association ainsi que la convention signée avec la Ville de Paris.

Le présent règlement n'a pour but que de préciser quelques règles de fonctionnement du Jardin et de l'association. Il peut être modifié à tout moment pour l'adapter aux usages à la demande des 2/3 des adhérents.

Un exemplaire des statuts de l'association, du présent règlement, de la convention signée avec la Ville et de la charte Main verte est consultable à tout moment dans la cabane à outils.

## 1. MODALITES D'INSCRIPTION ET COTISATIONS

Toute personne souhaitant participer aux activités du jardin doit être membre adhérent de l'association Le Jardin d'Olga et à jour de sa cotisation.

Elle s'engage à respecter et à défendre la lettre et l'esprit des statuts de l'association, la charte Main verte et le présent règlement.

### Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à tous. Elle peut être demandée soit par des personnes physiques (foyer fiscal) ou morales (écoles, associations 1901 ...). Les adhésions des personnes morales se font après approbation du bureau.

### L'adhésion à l'association permet :

- de participer à l'ensemble des activités organisées dans et hors le jardin.
- d'utiliser, sous réserve des possibilités, le matériel et les infrastructures mis à disposition par l'association.
- Aux seules personnes physiques, d'être couvertes par l'assurance responsabilité civile pour les éventuels accidents et/ou dommages causés dans l'enceinte du jardin.

### L'adhésion engage les membres de l'association à participer :

- au fonctionnement et à l'animation du jardin (réunions, accueil du public, entretien, etc.)
- à la gestion du jardin conformément à la Charte Main Verte et au présent règlement.

Le non-respect des statuts et/ou du présent règlement pourra conduire le Bureau de l'association à prononcer l'exclusion de l'adhérent(e) concerné(e).

- Les personnes morales doivent justifier de leur propre police d'assurance lors de l'inscription.

- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte, lui-même adhérent.

Chaque jardinier doit être à jour de ses vaccinations. L'association ne peut être tenue responsable en cas de non-vaccination.

## **Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire en fonction des finances de l'association, de ses activités et des investissements prévus.

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Les adhésions en cours d'année sont toujours possibles et sont valables pour la durée restant à courir.

Pour l'année 2016 (exercice du 29/06/2015-31/12/2016) le montant de la cotisation est de :

20€ pour les adhésions individuelles,  
30€ pour les couples et familles (même foyer fiscal).

## **2. GESTION ET ANIMATION DU JARDIN**

### **Gestion et Conduite des activités du jardin :**

La gestion et l'animation du jardin sont assurées par le conseil d'administration de l'association et les « adhérents référents ».

Est considéré comme « adhérent référent » tout membre de l'association qui, désireux de conduire un atelier ou toute autre initiative en rapport avec l'objet de l'association « Le Jardin d'Olga », aura formalisé un « Accord de Partenariat » avec le bureau de l'association sur le contenu et les modalités d'organisation de son projet.

Le conseil d'administration et les « adhérents référents » s'engagent mutuellement à respecter et faire respecter les termes de ces accords.

Une évaluation trimestrielle de chaque projet sera faite par le Bureau de l'association afin d'envisager, le cas échéant, des ajustements ou la remise en cause de l'accord initial.

### **Accès au jardin et ouverture au public**

Le jardin étant situé dans un jardin public est accessible au public pendant les horaires d'ouverture du square affichés à l'entrée. Le règlement du square est applicable.

Quand un adhérent de l'association est présent sur place, le jardin partagé est réputé ouvert au public. L'adhérent s'engage à accueillir le public, faire visiter le jardin partagé, etc.

En présence des jardiniers, le composteur peut être ouvert aux habitants.

Les allées entre les bacs doivent restées accessibles à tous les usagers du square Olga Bancic. Les jardiniers veillent à ne pas entreposer du matériel et à ne pas gêner la circulation piétonne.

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.

La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la responsabilité de l'Association. Par mesure de précaution, la Ville de Paris engage les associations à respecter les consignes suivantes :

- si des plantes du jardin sont consommées (légumes, aromatiques...), elles sont soigneusement rincées à l'eau potable et épluchées si possible ;
- les mains doivent être lavées au savon après toute activité de jardinage. Une attention particulière sera portée au brossage des ongles ;
- le port des gants est à privilégier lors des travaux de jardinage ;
- les eaux de récupération ne sont pas utilisées pour l'arrosage des plantes alimentaires et aromatiques.

Les adhérents s'engagent à respecter ces consignes.

Un planning saisonnier des jours et horaires des différents ateliers et animations est élaboré chaque trimestre. Il est affiché à l'entrée du jardin.

La convention signée avec la Ville de Paris oblige l'association à ouvrir (au moins une personne présente sur le jardin) deux demi-journées par semaine et à organiser au moins un évènement public par saison de jardinage.

Chaque adhérent s'engage à assurer au moins deux permanences dans l'année et à participer à l'organisation et l'animation d'au moins un évènement.

### **Cabane, composteur, outils, matériel, cahier**

La cabane est destinée uniquement à la remise des outils et du matériel de jardinage. L'association se réserve le droit d'évacuer tout matériel en contravention avec ces dispositions.

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition de ses membres pour un usage uniquement dans l'enceinte du jardin. Chaque adhérent s'engage à prendre le plus grand soin de ce matériel et à le nettoyer après usage. Le dernier adhérent présent sur le terrain s'assurera que la cabane et le composteur sont bien fermés.

Des outils personnels peuvent être stockés sur place s'ils sont également utilisables par les autres adhérents. Dans ce cas, l'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

La cabane et le composteur sont fermés par des cadenas à code. Les codes sont communiqués aux adhérents à jour de leur cotisation à charge pour eux de ne pas les divulguer à des tiers.

Un ou plusieurs référents seront nommés pour le composteur. Ils seront chargés de rédiger une fiche signalétique et de former les usagers. Ils décideront qui pourra y avoir accès.

Un cahier sera mis à disposition dans la cabane pour que chacun informe sur ses horaires de présence, les plantations qu'il a réalisées, la place disponible dans les bacs, les besoins d'arrosage... Les adhérents veilleront à le mettre à jour à chacun de leurs passages.

### **Biodiversité, usage de l'eau et sélection des plantations.**

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé :

Il est formellement interdit d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, de mener des activités susceptibles de polluer le sol.

Le tri des déchets et le compostage doivent être pratiqués.

L'eau est considérée comme une denrée rare et précieuse. Son usage pour les plantations devra rester exceptionnel.

De même, nous considérons que la flore et la faune sauvages endémiques (c.a.d naturellement présents en France) méritent d'être favorisées par rapport aux espèces exotiques ou modifiées dans un but commercial.

Par conséquent, les adhérents s'engagent à :

- introduire et maintenir au sein du jardin uniquement des végétaux rustiques n'ayant pas de besoins 'chroniques' d'irrigation.
- privilégier au maximum le semis et le bouturage comme techniques d'installation et/ou de multiplication plutôt que la transplantation de plants pré-cultivés.
- favoriser la culture et la diffusion de végétaux d'origine locale et d'éviter la culture de plantes invasives.

Règlement intérieur établi en mai 2016

Association Le Jardin d'Olga - Association loi 1901

46 Rue du Chemin vert – 75011 Paris